

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Du 3 FEVRIER 2021 - 18H30 à BRISSAC

<u>Présents</u>:

AGONES: PRUNET Noëlle.

BRISSAC: RODRIGUEZ Jean-Claude.

CAZILHAC: COMPAN Pierre, ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali.

GANGES: CANARD Bruno, CAUMON Bernard, CHANTON Bruno, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoît,

SANTNER Muriel, VIGNAL Marinège.

GORNIES: POVREAU Joël

LAROQUE: AGRANIER Mary-José, CIRIBINO Pierrick, TRICOU Julien.
MOULES ET BAUCELS: CELERIER Daniel, MOLIERES Jean-François
ST BAUZILLE DE PUTOIS: BURDIN Jean, THEROND Elisabeth

ST JULIEN DE LA NEF: FAIDHERBE Lucas.
ST MARTIAL: JUTTEAU Françoise.
ST ROMAN DE CODIERES: VILLARET Luc
SUMENE: CASTANIER Pascale, LUCAS Lambert.

Absents représentés :

ST BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar par BURDIN Jean

MOTARD Anne-Marie par BURDIN Jean

SUMENE: GEORGES Coralie par LUCAS Lambert

Absents:

GANGES: FINO Sophie
LAROQUE: CARRIERE Michel
MONTOULIEU: CHAFIOL Guilhem.

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour n°0 : Approbation du compte rendu du conseil du 17 décembre 2020

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Il n'y a pas d'observation.

Il met au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité.

<u>Objet n°01 :</u> Mise en place d'un guichet unique de la rénovation énergétique : Rénov'Occitanie Pic Saint-Loup Cévennes

La rénovation énergétique des logements constitue un axe clef pour la réduction des consommations d'énergie. Le secteur du bâtiment représente 47 % des consommations d'énergie de la région, et 33 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique. Pour atteindre l'objectif « Région à Energie Positive », la Région Occitanie souhaite que les consommations du secteur du bâtiment diminuent de 26 % d'ici 2050.

La Communauté de communes est aussi sensible à cette question via mise en œuvre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Conscient de l'objectif ambitieux porté par la Région, les Communautés de communes du Grand Pic Saint-Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises souhaitent déployer

un Guichet Unique du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique (SPIRE) sur leur territoire.

Pour y parvenir, les deux EPCI souhaitent répondre ensemble à l'Appel à Manifestation d'intérêt de la Région afin :

- d'Animer la dynamique territoriale en stimulant la demande et en structurant l'offre auprès des professionnels,
- d'Informer et conseiller les particuliers lors de permanences physiques ou de rendez-vous téléphoniques,
- d'Accompagner, en collaboration avec l'opérateur du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE), les particuliers dans leur diagnostic de logement ou dans leur phase de travaux éventuels.

Pour mener ce projet, un agent technicien sera recruté pendant la durée du projet et un poste de secrétariat pour 1/2 ETP sera dédié. Les deux communautés de communes auront un partenariat par conventionnement entre elles et un autre avec la Région.

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup portera les dépenses associées au projet et sera le destinataire des recettes (subvention de la Région et participation de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises). La part de financement portée par la CCGPSL et la CCCGS sera établie sur le réel des rendez-vous, conseils et diagnostics menés, selon les communes et de fait, les EPCI, concernés, annuellement.

Le projet, établi sur 3 ans, pourra être réajusté en fonction du bilan qui sera établi chaque fin d'année. Celui-ci permettra de cibler les actions à poursuivre, à les réorienter et à revoir éventuellement à la baisse ou à la hausse le budget du projet.

Pour l'année 2021 le budget envisagé est le suivant :

	Annuellement
Ingénieurie (1ETP)	39 500
Secrétariat (1/2 ETP)	15 500
Frais connexes (20 % coûts salariaux)	8 000
Action de communication	3 000
Dépenses totales	66 000
Financeur Région (70%)	46 200
Financeurs EPCI CC Grand Pic Saint-Loup et CC Cévennes Gangeoises et Suménoises (30%)	19 800
Financement total	66 000

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- APPROUVE le plan de financement annuel qui pourra être réévalué tous les ans pendant une durée totale de 3 ans,
- AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de partenariat nécessaire à la réalisation de ce projet ainsi que tous les documents en lien avec sa réalisation ou son financement.

Objet n°02 : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Le Président rappelle que les Communautés de Communes du Grand Pic Saint Loup et des Cévennes Gangeoises et Suménoises sont déjà engagées dans un contrat de ruralité avec l'Etat depuis le 13 mars 2017 pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre, et suite à une circulaire du 20 novembre 2020 envoyée aux Préfets, l'Etat souhaite décliner un projet de relance et de transition écologique, simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), appelé à remplacer de manière pragmatique les dispositifs de contractualisation préexistants, est un nouveau cadre de dialogue entre les priorités de l'Etat et les projets de territoire des collectivités.

La logique du contrat, qui se veut « intégrateur » des différents financements (européens, nationaux, régionaux et départementaux), est de décliner des thématiques comme la transition énergétique, le développement économique et la cohésion territoriale qui constituent les ambitions communes de ces territoires.

Il est à noter que les EPCI et leurs groupements sont l'échelle privilégiée pour la signature des CRTE, et qu'ils doivent s'articuler avec les contrats existants, tels que celui de la région et des départements.

Il convient dans un premier temps de définir le périmètre de contractualisation. A ce titre, et fortes de l'expérience du contrat de ruralité, les deux Communautés de Communes ont sollicité le maintien du périmètre des EPCI afin de bénéficier du CRTE.

Dans un second temps s'effectuera la signature du CRTE avant le 30 juin 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide :

- le périmètre du contrat de relance et de transition écologique en partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup;
- la signature d'un contrat de relance et de transition écologique à cette échelle.

Objet n°03 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou occasions

Le Président expose, qu'HERAULT ENERGIES déploie depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 13 bornes rapides et 113 bornes accélérées sont aujourd'hui en service.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, le Syndicat HERAULT ENERGIES entend assurer le rôle de *coordonnateur* de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acte constitutif, approuvé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques;
- D'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la communauté de communes sera partie prenante ;

Objet n°04: Animation du site « Gorges de Rieutord Fage Cagnasse »

Le Président rappelle que le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Gorges de Rieutord Fage Cagnasse » a été validé par le Comité de Pilotage du site le 9 juillet 2014 et approuvé par arrêté préfectoral le 11 mars 2015. Afin d'assurer son animation et le suivi de sa mise en œuvre, une structure animatrice doit être identifiée, la Communauté de Communes a manifesté sa volonté d'animer le site. Il convient de renouveler cette candidature, engagement de principe, pour une durée de 3 ans.

Il est précisé, qu'à ce jour, cette animation est financée à 100% par l'Etat 37%, DDTM du Gard service Environnement Forêt, et 63% par le FEADER dont le Conseil Régional est l'autorité de gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil valide la prise en charge de l'animation Natura 2000 « Gorges du Rieutord Fage Cagnasse » par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

<u>Objet n°05</u>: Dépôt de dossiers de demande de candidature à l'Appel à Projets Tiers Lieux pour le fonctionnement de l'espace de travail partagé à Ganges / « Tiers-lieu à Ganges »

Le Président rappelle qu'en date du 21 février 2020, la candidature à l'AAP Tiers Lieux Région pour la création d'un espace de travail partagé à Ganges a été validée en conseil communautaire. Le présent appel à projet a pour objectif de proposer une offre de service facilitée sur toute la chaîne d'accompagnement, en soutenant les projets de création de tiers-lieux ou de développement de tiers-lieux existants :

- Dans la phase de travaux avec une aide plafonnée à 350 000 € pour les opérations de création, extension, requalification,
- Dans la phase d'équipement / fonctionnement avec la possibilité de financer les dépenses de personnel, communication, achat de matériel... avec une aide plafonnée à 15 000 €

La candidature à l'appel à projet peut porter sur une de ces phases ou sur les deux.

Une candidature a été déposée pour la phase travaux en 2020. Afin de maximiser l'intervention régionale, il convient maintenant de solliciter la phase relative aux dépenses d'équipement / fonctionnement, les frais de personnels sont estimés à 31 800 € /an. D'autres dépenses sont prévues comme la communication (~10 000 €) L'ensemble des dépenses de fonctionnement sont estimées à 50 K€.

Objet n°07 : Indemnité forfaitaire déplacements

Monsieur le Président informe le conseil que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service et les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Lorsqu'un déplacement est effectué en dehors de la résidence administrative de l'agent, celui-ci peut prétendre au versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcouru.

Lorsqu'un déplacement est effectué fréquemment à l'intérieur de la résidence administrative, l'agent peut prétendre au versement d'une indemnité forfaitaire annuelle, sous réserve d'une décision de l'assemblée délibérante, et dans la limite du montant fixé par arrêté ministériel.

Afin que les agents de la communauté de communes, se déplaçant pour les besoins du service à l'intérieur de la résidence administrative, puissent bénéficier d'une compensation financière, le Président propose au conseil d'instaurer la possibilité de leur verser une indemnité forfaitaire annuelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide d'instaurer le versement d'une indemnité forfaitaire pour les agents se déplaçant à l'intérieur de leur résidence administrative dans le cadre de leurs fonctions.

Objet n°08: Modification du tableau des effectifs

Le Président propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin de pouvoir nommer un agent sur ce poste en remplacement d'un départ à la retraite.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Objet n°09: Convention d'Objectif 2021 avec l'Amicale du personnel

Mr le Président rappelle au conseil de communauté que la collectivité adhère, au profit de ses agents, à l'association « l'amicale du personnel municipal de la ville de Ganges et de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises » dont l'objet est l'amélioration des conditions matérielles et morales de ses adhérents, la cohésion entre les membres du personnel et le resserrement des liens ainsi que la participation à des activités sociales, éducatives et culturelles.

Compte tenu du montant de la subvention annuelle accordée à cette association, il convient de rédiger une convention d'objectif dont les signataires seront l'association, la communauté de communes et la ville de Ganges.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs 2021 avec l'amicale du personnel telle qu'annexée à la présente délibération.

Objet n°10 : Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard

A la suite du renouvellement de l'assemblée communautaire, il convient de désigner un représentant au Syndicat Mixte d'Electrification du Gard ainsi qu'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur Luc VILLARET en tant que titulaire et Monsieur Lucas FAIDHERBE comme suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard.

Objet n°11 : Désignation d'un représentant pour siéger au conseil d'administration du collège Louise Michel

A la suite du renouvellement de l'assemblée communautaire, il convient de désigner un représentant de la communauté de communes pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Louise Michel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur Bruno CANARD pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Louise Michel.